

**Renseignements exigés par la Ville de Moncton dans le cadre d'une
demande d'installation de chapiteau
LA DEMANDE DOIT ÊTRE REÇUE 10 JOURS OUVRABLES AVANT L'ÉVÉNEMENT**

Nom de l'événement: _____ Date: _____
Dates d'installation du chapiteau Lieu de l'événement: _____
Personne-ressource : _____ Téléphone: _____
Adresse : _____ Téléc.: _____
Courriel : _____

Liste de vérification des exigences concernant l'installation

Il faut demander un permis de construction pour installer tout chapiteau de plus de 18.6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou destiné à un rassemblement public:

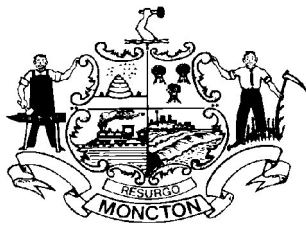
1. Présenter un jeu de plans cotés du toit et du plancher du chapiteau indiquant les dimensions et les sorties.
 - Le plan de situation doit montrer l'emplacement sur le terrain et les distances de retrait des limites du terrain. De plus, le plan de situation doit donner la distance séparant le chapiteau des bâtiments ou des autres chapiteaux se trouvant sur le terrain. Toute demande d'installation de chapiteau doit être assortie d'un plan de situation indiquant l'emplacement de toutes les structures, y compris les chapiteaux, les scènes, les estrades, les plates-formes, les rampes d'accès, les clôtures, les toilettes et les extincteurs.
 - Le plan d'implantation doit indiquer toutes les dimensions intérieures et extérieures, la disposition des comptoirs et des tables ainsi que l'emplacement des sorties, y compris la distance maximale à parcourir à partir de l'intérieur du chapiteau.
 - Les vues de face doivent montrer l'allure générale et la hauteur du chapiteau.
2. Veuillez confirmer que le chapiteau et tout matériel décoratif sont conformes à la norme CAN/ULC S-109M, «Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges », ou à la norme NFPA 701 ou aux deux.
3. Présenter une lettre confirmant qui est responsable du déneigement dans le cas d'un chapiteau érigé l'hiver.
4. Un ingénieur agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick doit estampiller, signer et dater tous les dessins d'ancrage pour les tentes mesurant 18.6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou plus, ou qui rassemble plus de 30 personnes à un moment donné.
 - FRAIS DE PERMIS –25 \$ par chapiteau**

LES DEMANDEURS DE PERMIS D'INSTALLATION DE CHAPITEAU DOIVENT VÉRIFIER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

Les Règlements de la Ville de Moncton concernant l'utilisation de chapiteaux pour des rassemblements.

- Si le chapiteau accueillera plus de 50 personnes à la fois, il faut communiquer avec le Service d'incendie de la Ville de Moncton au 853-3421 pour prévoir une date d'inspection du chapiteau.
- Il faut obtenir un permis de plomberie pour les stands de concession et les chapiteaux médicaux contenant des éviers. Un dispositif antirefoulement doit être installé dans chaque évier. La Ville de Moncton n'accordera pas de permis d'installation de chapiteau si l'on n'a pas d'abord obtenu tous les permis de plomberie nécessaires.
- Si elles ne sont pas construites sur le sol, toutes les rampes d'accès, les scènes, les estrades, les plates-formes d'observation et les voies de passage doivent faire l'objet de plans de construction estampillés, signés et datés par un ingénieur enregistré ou autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

révisé le 1 juillet 2008



RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONCTON CONCERNANT L'UTILISATION DE CHAPITEAUX POUR DES RASSEMBLEMENTS

1. Il faut obtenir un permis de construction du service Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton, 2e étage de l'hôtel de ville, 665, rue Main, avant d'ériger une tente mesurant plus de 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés), ou qui est destiné au rassemblement du public.
2. Le chapiteau et tout élément décoratif doivent être conformes à la norme CAN/ULC S-109M, « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges », ou à la norme NFPA 701 ou aux deux.
3. Toutes les installations électriques doivent être conformes au Code canadien de l'électricité.
4. Le réseau et le matériel électrique, y compris les commutateurs, les fusibles, etc., doivent être inaccessibles au public. Les fils de mise à la terre des secteurs fréquentés par le public doivent être protégés contre les dommages causés par le passage des personnes.
5. Il est interdit d'avoir une flamme nue (ex. barbecues) ou de fumer sous le chapiteau. De plus, la tente doit se situer à au moins 3,05 mètres (10 pi) des flammes nues.
6. Il est interdit de placer sous le chapiteau du foin, de la paille, des copeaux ou d'autres matières combustibles similaires.
7. Le chapiteau doit être érigé à au moins 3,05 mètres (10 pieds) de toute autre structure.
8. Le sol sous le chapiteau et dans le secteur périphérique de 3,05 mètres (10 pieds) du chapiteau doit être exempt de végétation ou de toute autre matière inflammable.
9. Il doit y avoir un minimum de deux extincteurs ABC de 1,87 kilogramme (5 livres), ceux-ci devant être placés à chaque extrémité du chapiteau dans la voie de sortie (d'autres extincteurs pourraient être nécessaires selon la taille du chapiteau).
10. Les exigences concernant la sortie et le nombre de personnes permis doivent être conformes à la dernière version du Code national du bâtiment du Canada et au Code de prévention des incendies du Canada. Avant de laisser des personnes pénétrer dans le chapiteau, des employés du Service de prévention des incendies de la Ville de Moncton doivent approuver le nombre de personnes permis et les exigences concernant la sortie.
11. Les Service d'incendie de la Ville de Moncton doit inspecter tous les chapiteaux qui accueilleront plus de 50 personnes à la fois. Pour fixer une date d'inspection, veuillez composer le 853-3421.
12. Une personne qualifiée doit être embauchée afin de faire attention aux incendies dans les chapiteaux occupés par le public qui sont conçus pour accueillir plus de 1000 personnes. Cette dernière doit patrouiller le secteur et veiller à ce que les sorties ne soient pas obstruées et à ce que l'on respecte les règlements.
13. Dans le cas de chapiteaux conçus pour accueillir plus de 1000 personnes, il faut installer un système d'alarme incendie et de communication acceptable.
14. Au besoin, il faut installer des lumières de sortie et d'urgence c.a./c.c. et en faire l'essai.
15. Il faut assurer l'entretien de toutes les routes d'accès situées près du chapiteau et veiller à ce qu'elles ne soient pas obstruées.